

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°053 DU 25/04/2024

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Agence régionale de santé / Cellule Sanitaire

- ARS-DTARS-ES-2024107-001 - ARS DT de l'Aube n° 2024-1915 du 16 avril 2024 modifiant l'arrêté conjoint préfectoral n° 2023-268-001 et ARS DT de l'Aube n° 2023-4610 du 25 septembre 2023 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMPUS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) (6 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Cohésion sociale, emploi et entreprises

- DDETSPP-CSEE-LCE-2024110-0002 - Arrêté du 19 avril 2024 modifiant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour le département de l'Aube (4 pages)

Page 10

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Protection des populations

- DDETSPP-PPP-2024110-0001 - Arrêté du 19 avril 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ahdgila SOUHLAL (2 pages)

Page 15

Agence régionale de santé

ARS-DTARS-ES-2024107-001 - ARS DT de l'Aube n° 2024-1915 du 16 avril 2024 modifiant l'arrêté conjoint préfectoral n° 2023-268-001 et ARS DT de l'Aube n° 2023-4610 du 25 septembre 2023 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMPUS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS)







Délégation Territoriale de l'Aube

ARRETE CONJOINT

préfectoral ARS-DTARS-ES-2024107-001 et ARS DT de l'Aube n° 2024-1915 du 16/04/2024 modifiant l'arrêté conjoint préfectoral n°2023-268-001 et ARS DT de l'Aube n°2023-4610 du 25/09/2023 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS)

VU:

- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires;
- Le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète du département de l'Aube, Mme Cécile DINDAR;
- Le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- L'arrêté n°2018-4130 du 12 décembre 2018 fixant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Grand-Est :
- L'arrêté conjoint préfectoral n°2021-348-001 et ARS DT de l'Aube n°2021-4769 du 14/12/2021 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS)
- L'arrêté ARS n° 2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général, et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est;

CONSIDERANT:

- Les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique;

ARRÊTENT

Article 1:

L'arrêté conjoint préfectoral n°2021-348-001 et ARS DT de l'Aube n°2021-4769 du 14/12/2021 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires

(CODAMUPS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) est modifié comme suit :

Article 2 : COMPOSITION DU CODAMUPS TS

Le CODAMUPS-TS, coprésidé par le Préfet ou son représentant, et la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est ou son représentant, est composé comme suit:

1° Représentants de collectivités territoriales :	
a) un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :	Mme Annie SOUCAT
b) deux maires désignés par l'association départementale des maires :	M. Dominique BARONI, Maire de Bar-sur-Seine M. William HANDEL, Maire de Vailly
2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :	M. le Dr Alexandre HORIOT
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	Mme le Dr Céline MORETTO
b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	M. Damien PATRIAT
c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :	M. Philippe PICHERY
d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours par intérim :	M. le Colonel Rémy ANDRIOT
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	M. le Dr Maxime ROSETTI
f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	M. le Lieutenant Christophe PONGAN
3° Des membres nommés sur proposition des organism	nes qu'ils représentent :
a) un médecin représentant le conseil départemental de	Titulaire: M. le Dr BELLEFLEUR
l'ordre des médecins :	Suppléant: M. le Dr VAN RECHEM
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des	Titulaire: M. le Dr Jérémie GOUDOUR
professionnels de santé représentant les médecins :	Suppléant: néant
	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
c) un représentant du conseil de la délégation	Titulaire: M. Christian IEHL
départementale de la Croix-Rouge française:	Suppléant: M. Nicolas BEN MOUSSA
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respective au plan national des médecins exerçant dans les structures	ment par les deux organisations les plus représentatives des urgences hospitalières :
Pour l'AMUHF:	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
Pour le SAMU DE FRANCE:	Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET
	Suppléant: néant
e) un médecin proposé par l'organisation la plus	Titulaire: néant
représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles	Suppléant: néant

f) un représentant de chacune des associations de	Titulaire: M. le Dr Didier MOINGS, Président de
permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le	l'association GAMELAT
dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Suppléant:
	Titulaire: M. le Dr Damien WEBER, Président de
	l'association SOS Médecins Troyes
. 👓	Suppléant: M. le Dr Clément RICHARD
	Titulaire: Mme le Dr Rachel JEANSON DRISSI,
	Présidente de l'association AMPR
	Suppléant: Mme le Dr Patricia ROMET
g) un représentant de l'organisation la plus représentative	Titulaire: M. Valentin CABARRUS
de l'hospitalisation publique : FHF	Suppléant: néant
h) Un représentant de chacune des deux organisations of	d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan
départemental, dont un directeur d'établissement de sant	ré privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel
établissement existe dans le département :	o pilvo dobalant dob transperto estimato esta que
Pour la FEHAP :	Titulaire: Mme Stéphanie PIOT
	Suppléant: néant
Pour la FHP :	Titulaire: Mme Marie GRAND
	Suppléante: M. Mathieu FRAPPIN
i) quatre représentants des organisations professionnelles n	ationales de transports sanitaires les plus représentatives
au plan départemental : Pour la chambre syndicale des ambulanciers :	Titulaire: Mme Marie COLLARD VANDEGHEM
Pour la Chambre syndicale des ambdianciers.	Suppléant: M. Daniel LEBLANC
	Titulaire: M. Fabrice BRINDANI
	Suppléante: néant
Pour la fédération nationale des ambulanciers privés :	Titulaire: M. Lionel BOULLERET
	Suppléant: Mme Aurore HUGOT
	Titulaire: M. Stéphane GEOFFROY
	Suppléant: Mme Valérie CARTERON
j) un représentant de l'association départementale de	Titulaire: M. Francisco RIOS
transports sanitaires d'urgence la plus représentative au	Suppléant: néant
plan départemental : ATSU 10	
	DUMONIT
k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :	Titulaire: Mme Véronique DUMONT
	Suppléant: M. Christophe BECARD
I) un représentant de l'union régionale des professionnels	Titulaire: M. Yves NOIZET
de santé représentant les pharmaciens d'officine :	Suppléant: Mme Jennifer DUCHATEL
do danto roprodontante los priarmaciones a sinema	
m) un représentant de l'organisation de pharmaciens	Titulaire: M. Damien SOURIE
d'officine la plus représentative au plan national :	Suppléant: M. Barthelemy PAYEN
Fédération des syndicats pharmaceutiques de France	
n) un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :	Titulaire: Mme le Dr Emmanuelle PAUPE-ROYER
	Suppléant: M. le Dr Éric LEGAL
	Titulaine M. la Da Mathiau III ITACCE
o) un représentant de l'union régionale des professionnels	Titulaire: M. le Dr Mathieu HUTASSE
de santé représentant les chirurgiens-dentistes :	Suppléant: Mme le Dr Victoire MAROT
p) un représentant des associations d'usagers:	Titulaire: Mme Chantal GROSSMANN
	Suppléant: Mme Delphine PAYEN

Article 3: COMPOSITION DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)

Le SCM est coprésidé par le Préfet ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé Grand-Est ou son représentant.

Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° visés à l'article 2, ci-dessus, comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département ;	M. le Dr Alexandre HORIOT
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	Mme le Dr Céline MORETTO
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	M. le Dr Maxime ROSETTI
3° Des membres nommés sur proposition des organism	nes qu'ils représentent :
a) un médecin représentant le conseil départemental de	Titulaire: M. le Dr BELLEFLEUR
ordre des médecins :	Suppléant: M. le Dr VAN RECHEM
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des	Titulaire: M. le Dr Jérémie GOUDOUR
professionnels de santé représentant les médecins :	Suppléant: néant
	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
	Titulaire; néant
	Suppléant: néant
	Titulaire: néant
	Suppléant: néant
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respective	ment par les deux organisations les plus représentative
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respective au plan national des médecins exerçant dans les structures	ment par les deux organisations les plus représentative des urgences hospitalières : Titulaire: néant
au plan national des médecins exerçant dans les structures	ment par les deux organisations les plus représentatives des urgences hospitalières :
au plan national des médecins exerçant dans les structures	ment par les deux organisations les plus représentatives des urgences hospitalières : Titulaire: néant
au plan national des médecins exerçant dans les structures	ment par les deux organisations les plus représentative des urgences hospitalières : Titulaire: néant Suppléant: néant
Pour l'AMUHF : Pour SAMU de France : e) un médecin proposé par l'organisation la plus	ment par les deux organisations les plus représentative des urgences hospitalières : Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET
au plan national des médecins exerçant dans les structures Pour l'AMUHF : Pour SAMU de France :	ment par les deux organisations les plus représentative des urgences hospitalières : Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET Suppléant: néant
Pour l'AMUHF: Pour SAMU de France: Pour Sa	ment par les deux organisations les plus représentative des urgences hospitalières : Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET Suppléant: néant Titulaire: néant Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: néant Titulaire: néant Suppléant: néant
Pour l'AMUHF: Pour SAMU de France: Pour Sa	ment par les deux organisations les plus représentative des urgences hospitalières : Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET Suppléant: néant Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: néant Suppléant: néant Suppléant: néant Suppléant: néant
Pour l'AMUHF : Pour SAMU de France : e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans	ment par les deux organisations les plus représentative des urgences hospitalières : Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET Suppléant: néant Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Didier MOINGS, Président de l'association GAMELAT Suppléant: Titulaire: M. le Dr. Damien WEBER, Président de l'association SOS Médecins Troyes
Pour l'AMUHF: Pour SAMU de France: Pour Sa	ment par les deux organisations les plus représentative des urgences hospitalières : Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET Suppléant: néant Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Didier MOINGS, Président de l'association GAMELAT Suppléant: Titulaire: M. le Dr. Damien WEBER, Président de l'association GAMELAT
Pour l'AMUHF: Pour SAMU de France: Pour Sa	ment par les deux organisations les plus représentative des urgences hospitalières : Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Thomas MONNERET Suppléant: néant Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: néant Suppléant: néant Titulaire: M. le Dr Didier MOINGS, Président de l'association GAMELAT Suppléant: Titulaire: M. le Dr. Damien WEBER, Président de l'association SOS Médecins Troyes

Article 4: COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SCTS)

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

2) a) le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	M. Dr Alexandre HORIOT
2) d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours par intérim :	M. le Colonel Rémy ANDRIOT
2) e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	M. le Dr Maxime ROSETTI
2) f) l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	M. le Lieutenant Christophe PONGAN
3) i) les quatre représentants des organisations profes l'article R3113-1-1 :	sionnelles nationales de transports sanitaires désignés à
Pour la chambre syndicale des ambulanciers :	Titulaire: Mme Marie COLLARD VANDEGHEM
Toda id oliditibio officiacio doo difficialmente .	Suppléante: M. Daniel LEBLANC
Δ	Titulaire: M. Fabrice BRINDANI
-	Suppléante: néant
Pour la fédération nationale des ambulanciers privés :	Titulaire: M. Lionel BOULLERET
	Suppléant: Mme Aurore HUGOT
	Titulaire: M. Stéphane GEOFFROY
	Suppléante: Mme Valérie CARTERON
2) b) le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	M. Damien PATRIAT
3) h) le directeur d'un établissement de santé privé	Titulaire: néant
assurant les transports sanitaires :	Suppléant: néant
3) j) le représentant de l'association départementale de	Titulaire: M. Francisco RIOS
transports sanitaires d'urgence la plus représentative au	Suppléant: néant
plan départemental : ATSU 10	
Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comit	é départemental :
1) a) et b) Deux représentants des collectivités territoriales :	Mme Annie SOUCAT, Conseillère départementale
St.	M. William HANDEL, Maire de Vailly
3) a) et b) Un médecin d'exercice libéral :	Titulaire: M. le Dr Jérémie GOUDOUR

Article 5: Les durées de mandats des membres des comités (CODAMUPS-TS, SCM et SCTS) sont les suivants :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif,

Les autres membres désignés par le présent arrêté sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint préfectoral n°2021-348-001 et ARS DT de l'Aube n°2021-4769 du 14/12/2021 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS). Le membre d'un comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Un arrêté portant modification de la composition des comités acte ces modifications.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut, notamment, être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

<u>Article 8</u>: La Préfète de l'Aube et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand-Est sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est, La Déléguée Territoriale de l'Aube

Adrienne GUINE

La Préfète de l'Aube,

Cécile DINDAR

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDETSPP-CSEE-LCE-2024110-0002 - Arrêté du 19 avril 2024 modifiant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour le département de l'Aube



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ N° DDETSPP-CSEE-LCE-2024110-0002 Mandataires judiciaires à la protection des majeurs Délégués aux prestations familiales

La Préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L471-2, L. 472-1, L474-1, R.472-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

Vu le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales modifié par le décret n°2011-936 du 1er août 2011;

Vu le décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les décrets n°2016-1896 et n°20161898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020307-0003 du 23 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs délégués aux prestations familiales ;

Vu le courriel en date du 20 mars 2024, de Madame Agnès CHARPENTIER informant le représentant de l'État de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er avril 2024.

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Aube.

- TRIBUNAL DE TROYES:

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) 11, rue Émile Zola 10 000 Troyes
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne 192, rue de Preize CS 32041 10 000 Troyes
- ASIMAT 3, boulevard du 1er RAM 10 000 Troyes

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BLUM Françoise BP 10 080 10 901 Troyes cedex 9
- BURELLE Alexandra épouse CAUMONT BP 70 190 10 005 Troyes Cedex
- CARRE Hervé 12, rue de la Montée des Changes 10 000 Troyes
- CAQUAS Angélique BP 13 10 201 Bar Sur Aube Cedex
- DARGENT Dominique 2b, rue de l'église 51 260 Esclavolles-Lurey
- DASSONVILLE Nathalie BP 80 185 10 605 La Chapelle Saint-Luc
- DESFONTAINES Séverine adresse professionnelle : 19, rue du Gagnage 10 420
 Les Noës près Troyes
- FARINE Stéphan BP 60 024 10 430 Rosières près Troyes
- GARRAUD épouse GILLIER Sandrine BP 8 10 260 Saint Parres les Vaudes
- HUGUIER Benoît 6, Chemin Neuf 10 150 Creney Près Troyes
- IOLY épouse PEILLET Sandrine 3, rue Henri Garnier 10 420 Les Noës près Troyes
- LARGERON Candide BP 10 035 10 901 Troyes Cedex
- LE BOUVIER FOURNIER Manuella BP 50 021 10 901 Troyes Cedex 9
- LHERMITE épouse EGELE Christelle BP 40 011 10 901 Troyes cedex 9
- MAINBERGER épouse LEMELLE Flavienne 7 bis, rue Coli 10 000 Troyes
- MARTIN Philippe 5, chemin de la gravière 10260 Rumilly les Vaudes
- MONNIN Stéphane 3, rue des Haies 10 150 Charmont Sous Barbuise
- PERCHERON Jean-Luc BP 10 011 10 601 La Chapelle Saint-Luc
- PLUMARD Marjorie 6 route de Vermoise 10 150 Sainte-Maure
- ROLLAND épouse GRANDHOMME Claire adresse professionnelle : 9, rue de la ligne 10 320 Bouilly
- RIVET Caroline épouse HOUDET BP 20 090 10 901 Troyes cedex 09
- SCHERBAM Pascal 2, ruelle Thomassin 10 800 Cormost
- TKAC Emmanuelle BP 40 234 10 606 La Chapelle Saint-Luc
- VALENTIN Guy 60, rue des Fourmis 10 190 Chennegy

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- BOUVIN Pamela EPSMA de Brienne-le-Château, EHPAD « Cardinal de Loménie » de Brienne-le-Château, EHPAD « résidence Pierre d'Arcis » d'Arcis-sur-Aube et Hôpital de Bar-sur-Aube
- KRAWEZYK Anita EPSMA de Brienne-le-Château, EHPAD « Cardinal de Loménie » de Brienne-le-Château, EHPAD « résidence Pierre d'Arcis » d'Arcis-sur-Aube et Hôpital de Bar-sur-Aube
- OUDELET Laure EPSMA de Brienne-le-Château, EHPAD « Cardinal de Loménie » de Brienne-le-Château, EHPAD « résidence Pierre d'Arcis » d'Arcis-sur-Aube et Hôpital de Bar-sur-Aube
- DELAGNEAU Eric Groupement hospitalier AUBE-MARNE pour les établissements de Nogent-sur-Seine et de Romilly-sur-Seine
- JAME Sandrine Centre hospitalier de Troyes Centre hospitalier de Bar-sur-Seine
- ONRAEDT Véronique CIAS de Marcilly-le-Hayer EHPAD « les tilleuls » à Marcilly-le-Hayer et EHPAD « Sainte-Marthe » à Fontaine-les-Grès

ARTICLE 2:

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Aube.

- TRIBUNAL DE TROYES:

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) 11, rue Émile Zola 10 000 Troyes
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne 192, rue de Preize CS 32 041 10 000 Troyes
- 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NÉANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation
- 3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : NÉANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article 1.472-6 du Code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 3:

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Aube :

- TRIBUNAL DE TROYES:

- 1) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) 11, rue Émile Zola 10 000 Troyes
- 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NÉANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement: NÉANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du Code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressé-e-s
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Troyes
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Troyes
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Troyes

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Aube, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6:

L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-PCSEE-LCE-2023082-001 du 23 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 19 AVR. 2924

La Préfète

Cécile DINDAR

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDETSPP-PPP-2024110-0001 - Arrêté du 19 avril 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ahdgila SOUHLAL



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Service santé et protection animales et environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDETSPP-PPP-2024110-0001 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ahdgila SOUHLAL

La Préfète de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la Préfète de l'Aube – Mme DINDAR Cécile et publié au Journal Officiel de la République le 31 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP-2022117-0013 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2022144-0005 du 24 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu la demande présentée par Madame Ahdgila SOUHLAL, née le 15 août 1963 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire, 1 quai des granges, 10400 NOGENT SUR SEINE;

Considérant que Madame Ahdgila SOUHLAL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DDETSPP de l'Aube – 2 Rue Fernand GIROUX- CS 70368 10054 Troyes Cedex - Tél : 03 25 71 83 00 www.aube.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame Ahdgila SOUHLAL, docteur vétérinaire, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire, 1 quai des granges 10400 NOGENT SUR SEINE,

du 29 avril au 30 septembre 2024 à la clinique LIGERIA, 31 Allée du Grand Coquille, 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Article 2

Madame Ahdgila SOUHLAL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame Ahdgila SOUHLAL pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire et sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours (https://citoyens.telerecours.fr/), conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES, le 19 avril 2024

Pour la Préfète de l'Aube et par délégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube et par subdélégation

La Cheffe de Pôle protection des populations,

DDETSPP de l'Aube – 2 Rue Fernand GIROUX– CS 70368 10054 Troyes Cedex - Tél : 03 25 71 83 00 www.aube.gouv.fr